

## FAQ STREET ART

### Quel est le lieu d'intervention ?

### Le treillis végétal actuellement présent sur certains murs sera-t-il enlevé ?

L'appel à projets concerne :

- **Un pan de mur obligatoire :**

L'œuvre doit concerner le pan de mur à droite de la nouvelle entrée de la médiathèque (rectangle rouge en ligne continue sur la photo ci-dessous). Il s'agit du mur après travaux, donc la surface est légèrement réduite par rapport au bâtiment actuel. Les dimensions se trouvent dans l'annexe 2 de l'appel à projets.



- **Trois pans de murs en option :**

A droite du pan du mur obligatoire, trois pans de murs sont en option (en ligne pointillée sur la photo ci-dessus). Sur ces murs, un treillis végétal est actuellement présent et ne sera pas retiré. Il s'agit de bignonnes (*Campsis tagliabuana* 'Mme Galen') à floraison orange de juillet à l'automne. La végétation



recouvre les trois pans de mur optionnels à partir d'avril et jusqu'à sa taille annuelle à la sortie de l'hiver.

Une taille des végétaux est envisagée fin février-début mars. L'œuvre pourra être réalisée à cette période le cas échéant. La végétation reprend dès le printemps pour recouvrir complètement les murs en été. L'œuvre pourra ensuite être visible partiellement en automne, quasi intégralement en hiver, et complètement entre février et avril.

De plus, du mobilier urbain est présent tout autour des trois murs optionnels (profils métalliques représentant la silhouette de personnages, coffret électrique au pied d'un des murs, éclairage sur un pan de mur et panneau d'affichage à proximité).

Nous vous conseillons de vous déplacer sur place ou de nous demander des photos pour préciser si vous êtes dans l'incapacité de vous déplacer (contacter : GAUME Camille, [cgaume@mairie-metz.fr](mailto:cgaume@mairie-metz.fr)).

**Nous vous rappelons qu'une proposition artistique n'est pas nécessairement attendue par le comité de sélection sur ces trois pans de mur optionnels. Un seul mur est obligatoire.** En revanche, si une proposition est faite sur les murs optionnels, il est indispensable qu'elle soit cohérente avec la présence de cette végétation et du mobilier urbain, tant sur la faisabilité technique d'installation (installation après la taille annuelle des végétaux en février-mars) que sur sa visibilité partielle pendant une partie de l'année.

**Il est possible de déposer deux projets différents, avec ou sans les trois pans de murs optionnels.**